

ENCADREMENT DES THESES A L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE

Principes généraux

Direction

Un doctorant ne peut avoir qu'un seul directeur de thèse principal et est rattaché à l'école doctorale de référence de son directeur.

Le nombre de thèses maximum par directeur est de 10.

Un directeur ne peut pas inscrire plus de 2 nouveaux doctorants par an.

Co-direction

Un doctorant peut être encadré par un co-directeur en plus de son directeur principal.

Peuvent être co-directeurs :

- les enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires d'une HDR en poste à l'UPN
- les enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires d'une HDR en poste dans une autre université française
- les enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires d'une HDR ou équivalent en poste à l'étranger

Dans le cas où le co-directeur souhaité est rattaché à un établissement à l'étranger, il s'agira d'établir une co-direction dite « internationale ».

Les demandes de co-directions des deux types sont traitées par chaque gestionnaire d'école doctorale.

Cotutelle

Une cotutelle permet au doctorant de travailler dans deux universités distinctes, l'UPN et une université à l'étranger, et de recevoir une double formation validée par un double diplôme de doctorat.

Pour s'inscrire en cotutelle, le doctorant et les deux directeurs de thèse doivent établir une convention de cotutelle et ce avant la fin de la deuxième année d'inscription du doctorant.

La démarche est à mener avec le service dédié.

Le doctorant est tenu de s'inscrire administrativement chaque année dans les deux établissements concernés.

A noter que les co-directions doivent être inscrites dans la cotutelle et ne nécessitent pas de démarches supplémentaires via l'ED dans ce cas précis.

Encadrement associé

Un enseignant-chercheur ou chercheur non HDR a la possibilité de participer à l'encadrement d'une thèse, qu'il soit en poste à Nanterre ou dans un autre établissement.

Il doit faire une demande auprès de la Commission Recherche pour obtenir le statut d'encadrant associé.

Ce statut ne permet pas d'encadrer plus de 3 thèses à la fois.

Il n'est possible de bénéficier que d'un seul « encadrant associé » par thèse.